

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
DU MERCREDI 29 AVRIL 2026**

**CM2026/04/29/21-31 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANT(E)S DE LA MÉTROPOLE DU GRAND  
PARIS AUX AGENCES LOCALES DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 23 avril 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 205

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alice BOSLER

**LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.2121-33, L.5219-1 et L.5219-5-III,

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.229-25, L.229-26, L.122-4 et suivants, R.229-51 et suivants,

**Vu** l'article 12 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

**Vu** l'article 59 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris et arrêté par le préfet de région le 14 décembre 2012,

**Vu** le Schéma régional climat-air-énergie (SRCAE) adopté par le Conseil régional d'Ile-de-France le 23 novembre 2012,

**Vu** la délibération BM2018/10/29/01 relative à l'adhésion de la Métropole du Grand Paris aux agences locales de l'énergie et du climat de Paris Terre d'Envol (ALPTE), de l'Est Parisien maîtrisez votre énergies (MVE), de l'agence parisienne du climat (APC) et Paris ouest la défense (POLD),

**Vu** la délibération BM2018/11/27/02 relative à l'adhésion de la Métropole du Grand Paris à l'agence locale de l'énergie et du climat Plaine Commune et au CAUE du Val-de-Marne,

**Vu** la délibération BM2019/07/02/11 relative à l'adhésion de la Métropole du Grand Paris à l'agence locale de l'énergie et du climat Grand Paris Seine Ouest Energie (GPSO),

**Vu** les délibérations CM2020/09/25/23-31, CM2020/12/01/42-03, CM2021/10/15/23-13 et CM2024/12/16/31-09 portant sur les désignations des représentants de la Métropole du Grand Paris dans les Agences locales de l'énergie et du climat,

**Vu** la délibération CM2026/02/20/03 portant adoption définitive du Plan Climat Air Énergie Métropolitain (PCAEM) pour la période 2026-2032,

**Vu** les statuts de l'Agence Parisienne du Climat, de l'ALEC Paris Ouest La Défense, de l'ALEC de l'Est parisien Maîtriser Votre Energie (MVE), de l'ALEC Paris Terres d'Envol (ALEPTE), de l'ALEC Plaine Commune et de l'ALEC Grand Paris Seine Ouest Energie,

**Vu** les résultats du scrutin,

**Considérant** l'ambition partagée par la Métropole du Grand Paris d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050,

**Considérant** la nécessité, pour l'atteinte des objectifs métropolitains précisés dans le Plan Climat Air Énergie et dans le Plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement, de s'appuyer sur des outils de proximité dont l'efficacité et l'expertise sont éprouvées sur le terrain depuis plusieurs années,

**Considérant** le rôle, les missions et l'engagement des agences locales de l'énergie et du climat dans la mise en œuvre concrète de la transition écologique et énergétique ainsi que de l'action métropolitaine en matière d'habitat,

**Considérant** que la Métropole du Grand Paris doit désigner un représentant pour siéger dans les instances de l'ALEC POLD, de l'ALEPTE,

**Considérant** qu'en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, les nominations prennent effet immédiatement, sans qu'il y ait besoin de procéder au scrutin secret,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**DÉSIGNE** en qualité de représentants de la Métropole du Grand Paris aux assemblées générales de chaque association suivante :

Structure	Représentant(e)s
ALEC Paris Ouest La Défense (POLD)	- Jérôme KARKULOWSKI
ALEC Paris Terres d'Envol (ALEPTE)	- Denis CAHENZLI

**DIT** que ces désignations seront notifiées à chaque agence locale de l'énergie et du climat et aux conseillers métropolitains désignés.

**ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.